

## **C E S A M (Compagnie d'Éditions Scolaires et d'Apprentissage Multi media)**

Société anonyme au capital de 495.451,60 euros  
Siège social : 2 ter rue des Chantiers 75005 PARIS  
Numéro d'identification : 413 511 700 R.C.S. PARIS  
Numéro de gestion : 2000 B 12353

### **TEXTE DES RESOLUTIONS QUI SERONT PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2018**

#### **Première résolution**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, donne acte au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de l'exécution des prescriptions desdits articles.

Elle approuve ledit rapport, ratifie, accepte et prend en charge les opérations effectuées.

Elle prend acte de ce que, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, les conventions poursuivies ont fait l'objet d'un réexamen annuel par le conseil d'administration.

#### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport général du commissaire aux comptes et des documents prescrits par la loi, approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé, tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître un bénéfice de 25.988,06 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, dans toutes leurs parties, les rapports qui lui ont été présentés - y compris en ce qui concerne :

- les dépenses et charges non déductibles visées aux articles 39.4 et 39.5 du CGI
- les conventions visées à l'article L. 225-102-1, dernier alinéa, du Code de commerce
- le projet de restructuration du Groupe

et donne au président et aux autres administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

### Troisième résolution

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

soit .....	25 988,06 €
augmenté du report à nouveau de.....	761,00 €
soit un total de .....	<u>26 749,06 €</u>

Sera affecté de la manière suivante :

- au poste "autres réserves" .....	26 000,00 €
pour le porter de 446.000 € à 472.000 €	
- au report à nouveau le solde, soit .....	749,06 €
Total égal .....	<u>26 749,06 €</u>

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucune somme n'a été versée, à titre de dividende, pour les trois exercices précédents.

### Quatrième résolution

Connaissance prise du rapport de gestion du groupe et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2017, l'assemblée générale approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion du groupe.

### Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte de ce que la société a communiqué au greffe du tribunal de commerce les divers renseignements prévus par la loi concernant ses « bénéficiaires effectifs », étant rappelé qu'on entend par bénéficiaire effectif la ou les personnes physiques qui :

- soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société
- soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés

### Sixième résolution

Constatant que le mandat de deux des membres du conseil d'administration, Monsieur Philippe SYLVESTRE et la société C.T.P.-INTER-PARENTS, vient à expiration ce jour, l'assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six années, laquelle prendra fin à

l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2024.

L'assemblée générale prend acte de ce que :

Monsieur Philippe SYLVESTRE et la société C.T.P. INTER-PARENTS ont déclaré accepter le renouvellement de leur mandat et ont déclaré en outre, chacun en ce qui le concerne, que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

Monsieur Philippe SYLVESTRE a déclaré en outre, es qualités de gérant de la société C.T.P. INTER-PARENTS, que ladite société continuerait d'être représentée à titre permanent dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur de la société CESAM par Madame Fatiha DJIABA.

### **Septième résolution**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

\*\*\*